

## Ventilateurs



Cher(e) Mr. Aerts,

Notre dernière newsletter évoquait les économies d'énergie liées à l'utilisation des ventilateurs. Il nous semblait toutefois important de revenir sur les évolutions dont nous vous faisons part concernant les nouvelles exécutions de moteurs à haut rendement, imposées par la Directive européenne 2005/32/EC et le timing associé à ces évolutions.

## Régistres & Vannes



La directive européenne EuP-lot11, votée en juillet 2009, définit les classes de rendement de moteurs qui devront obligatoirement être utilisées dans le futur. La nouvelle norme de classification du rendement des moteurs électriques CEI 60034-30 définit les classes comme suit :

Caracteristiques	Description	Définition
IE1	Standard	Comparable à eff.2
IE2	High	Comparable à eff.1 et EPAct'92
IE3	Premium	Comparable à EPAct'05
IE4	Super Premium	Projet à l'étude

## Solutions acoustiques



Les constructeurs ont l'obligation de mettre sur le marché les moteurs de 0.75 à 375 kW en classe IE2 à compter du 16 juin 2011. Une autre norme, la CEI 60034-31 définira les niveaux de rendement pour les moteurs utilisés en vitesse variable. (Nous avons par ailleurs traité de cette vitesse variable dans un article précédent, comme étant le moyen le plus économique de faire fonctionner un ventilateur à débit partiel.)

## Contact

Jean Pierre Delmarcelle

Dimitri Falise

Pascal Aerts

Marcel Delaruelle

## **Schéma d'application de la loi sur les nouvelles normes européennes de rendement des moteurs électriques:**

Phase 1	16 juin 2011	Les moteurs mono-vitesse d'une puissance entre 0,75 et 375 kW doivent être de niveau de rendement IE2 minimum.
Phase 2	1 Janvier 2015	Les moteurs d'une puissance comprise entre 7,5 et 375 kW doivent avoir un niveau de rendement IE3 minimum. OU IE2 s'ils sont utilisés avec un variateur de fréquence.
Phase 3	1 Janvier 2017	Les moteurs d'une puissance entre 0,75 et 375 kW doivent être de niveau de rendement IE3. Les moteurs IE2 peuvent encore être utilisés s'ils sont entraînés par un variateur de fréquence.

Dès à présent, nous recevons des commandes de ventilateurs équipés de moteurs dont la prévision de mise en service effective est postérieure à la date limite du 16 juin 2011. Il est dès lors important de savoir que c'est la date de première livraison du moteur sur le marché qui conditionnera la réglementation à appliquer à ce moteur. En d'autres mots, il est autorisé de livrer des moteurs IE1 après le 16 juin 2011, monté sur un ventilateur dans notre cas, pourvu que ce moteur ait été livré avant le 16 juin 2011 par le fabricant du moteur.

Bien que nous mentionnerons systématiquement cette évolution sur nos offres dans les mois à venir, seuls nos clients auront la maîtrise complète des conditions spécifiques de leurs projets (timing, pays de destination, ...) et seront à même de commander la bonne exécution de moteur.

Nous veillerons à gérer la période de transition au mieux avec notre approche personnalisée et le discernement habituel nécessaire dans ce genre de situation

Sincères salutations,

Dimitri Falise  
Directeur

Jean Pierre Delmarcelle  
Directeur

Pour toute suggestion ou question, n'hésitez pas à nous contacter : [info@airvision.be](mailto:info@airvision.be) .  
Si vous ne désirez plus recevoir cet e-mail désinscrivez-vous [ici](#)

**Air Vision** Place de l'université 16 1348 Louvain La Neuve Tel: 010/47.00.80 Fax : 010/47.00.81 [info@airvision.be](mailto:info@airvision.be)-[www.airvision.be](http://www.airvision.be)